Par acte sous seing privé, entre les soussignés :

M. BLANCHOT Alexis, 5, Rue de Vandières – 54700 Norroy lès Pont-à-Mousson,
agissant en sa qualité d'associé de la SCI ABG, Société Civile Immobilière dont le capital est de 200 euros, ayant son siège social 5, Rue de Vandières – 54700 Norroy lès Pont-à-Mousson, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 828 222 281, propriétaire de 100 parts sociales d'un montant de 1 euros (valeur nominale) chacune, ci-après dénommé le(s) cédant(s), d'une part,

Et

Mme Sara PARREIRA de SOUSA COSTA AVILA BLANCHOT domiciliée 28, rue Saint Jean à Terville (57 180) ci-après dénommée la cessionnaire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts
Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 1 à 100 de la SCI ABG qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix
La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de **18.333,00** euros, (dix-huit mille trois cent trente-trois euros). D'un commun accord, il a été acté que le versement de cette somme se ferait en plusieurs mensualités versées en 2026, le solde devant être réglé au plus tard le 31/01/2027, et à commencer par un versement de 5.000€ (cinq mille euros) le 30 janvier 2026.

Article 3 : Agrément
Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 13 décembre 2025, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété
Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants. Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Frais
Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mme Sara PAREIRA de SOUSA COSTA AVILA BLANCHOT, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Norroy lès Pont-à-Mousson, le 31 Décembre 2025,

Signature du cédant,

Signature du cessionnaire

Etabli en 6 exemplaires (1 exemplaire pour le vendeur, 1 exemplaire pour l'acquéreur, 1 exemplaire pour l'enregistrement, 1 exemplaire pour la société et 2 exemplaires pour les formalités au greffe)